Publié sur le site internet de la commune le 11/09/2025.

La Bastidonne

Département de Vaucluse
Le Maire,

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025_055

# ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION D'UNE TONNELLE

**La Maire de LA BASTIDONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du Maire ;
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
**Vu** le code de la voirie routière ;
**Vu** la demande formulée par Monsieur MILLET Frédéric (Ferronnerie et Forge) en date du 11/09/2025, sollicitant l'autorisation d'installer une tonnelle sur le domaine public communal ;

**Considérant** que cette installation ne fait pas obstacle à l'usage normal du domaine public et ne compromet pas la sécurité des usagers ;
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer cette occupation ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Monsieur MILLET Frédéric **(Ferronnerie et Forge)** est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'une tonnelle Place du Lavoir.
Cette autorisation est accordée pour le mardi 23 septembre 2025 entre 8h et 18h.

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire réglementaire et prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARTICLE 3** : A l'issue des travaux, le site devra être laissé en parfait état de propreté ;

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune de LA BASTIDONNE ;

**ARTICLE 6** : Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 11/09/2025

La Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LA BASTIDONNE (Vaucluse)

**Jean-Charles BARBANT**
Pour le Maire et par délégation,
4ème adjoint délégué urbanisme et travaux.